

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 26 Mars 2024 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 18/03/2024

Date de la publication : 18/03/2024

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 02/04/2024

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie

SECRETAIRE : M. GUILBERT Pierre-Olivier

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Février 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Février 2024
est validé par les membres du conseil municipal.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

M. GUILBERT Pierre-Olivier est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur un devis proposé par l'entreprise « Men Arvor » pour la réalisation d'un nouveau muret devant le parking de la mairie.

Ce point portera le numéro 11.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

-Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-Considérant que les opérations sont régulières ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 ;
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le **Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **APPROUVE** le **Compte de Gestion 2023.**

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion du budget principal 2023 ;

Considérant que Monsieur Rémi COUET, Maire de Saint Briec des Iffs, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge MILLET, 2^{ème} Adjoint au Maire et doyen de l'assemblée, pour l'approbation du Compte Administratif 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le **Compte Administratif du budget principal 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

La section de **fonctionnement** fait apparaître les résultats suivants :

- DÉPENSES	167 742.00 €
- RECETTES	189 705.37 €
- RÉSULTAT 2023	21 963.37 €
- RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	145 344.00 €
- RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE 2023	167 307.37 €

La section d'**investissement** fait apparaître les résultats suivants :

- DÉPENSES	69 070.38 €
- RECETTES	11 873.89 €
- RÉSULTAT 2023	- 57 196.49 €
- RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	102 502.98 €
- RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE 2023	45 306.49 €

- **CONSIDÈRE** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Vu les résultats du Compte Administratif 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
 - DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	167 742,00 €
Recettes	189 705,37 €
Résultat de l'exercice	21 963,37 €
Résultat antérieur reporté (002)	145 344,00 €
TOTAL	167 307,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	69 070,38 €
Recettes	11 873,89 €
Résultat de l'exercice	- 57 196,49 €
Résultat antérieur reporté (001)	102 502,98 €
TOTAL	45 306,49 €
RESTE A REALISER	
Dépenses	73 780,00 €
Recettes	17 000,00 €
TOTAL	- 56 780,00 €
BESOIN ou EXCEDENT DE FINANCEMENT	- 11 473,51 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	167 307,37 €
en investissement au 1068	12 000,00 €
en fonctionnement au 002	155 307,37 €
Déficit/Excédent d'investissement au 001	45 306,49 €

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire fait un rappel des taux d'impositions de 2023 et mentionne qu'une augmentation de 0.5 points a eu lieu en 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâti (TFPNB) : 38.88 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13.51 %

Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération spéciale, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux en 2023 et qu'il avait été convenu d'envisager une augmentation en 2024. De plus, l'État et le Département étant en difficulté financière, cela aura probablement un impact sur les collectivités.

Il ajoute que la commission finances, au vu de l'étude des comptes et des résultats de l'exercice 2023, des besoins en financement pour investir, de la comparaison avec les taux des communes du territoire de la Communauté de communes (la commune a un des taux d'imposition parmi les plus bas, avec un revenu fiscal moyen des foyers parmi les plus élevés) et des simulations effectuées par la Conseillère aux Décideurs Locaux, propose une augmentation de 2 points, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.88 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.28 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (9 pour et 1 abstention de Martine BLAIRE), le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.21 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.88 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 14.28 %**

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux accompagné de la présente délibération.

5. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT RECAPITULATIF 2023 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, rappelle que l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT créé par la loi Engagement et Proximité impose aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Elle fait une présentation des états :

Rémi COUET, Maire

Rubrique		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembr	octobre	novembre	décembre	Total
Indemnité de base élus	Mt Sal			3 079,52			3 079,52			3 125,72			3 125,72	12 410,48
Salaire Brut	Mt Sal			3 079,52			3 079,52			3 125,72			3 125,72	12 410,48
C.S.G. Déductible sans abattement	Mt Sal			209,41			209,41			212,55			212,55	843,92
C.S.G. Non Déductible sans abattement	Mt Sal			73,91			73,91			75,02			75,02	297,86
R.D.S. Non Déductible sans abattement	Mt Sal			15,40			15,40			15,63			15,63	62,06
IRCANTEC Tranche A	Mt Sal			86,23			86,23			58,78			116,26	347,50
	Mt Pat			129,34			129,34			88,77			174,39	521,24
IRCANTEC Tranche B	Mt Sal									71,34			-71,34	0,00
	Mt Pat									128,83			-128,83	0,00
DIF élus locaux	Mt Sal			30,80			30,80			31,26			31,26	124,12
Total des retenues déductibles	Mt Sal			295,64			295,64			342,67			257,47	1 191,42
	Mt Pat			129,34			129,34			217,00			45,56	521,24
Total des retenues non déductibles	Mt Sal			120,11			120,11			121,91			121,91	484,04
Total des retenues	Mt Sal			415,75			415,75			464,58			379,38	1 675,46
	Mt Pat			129,34			129,34			217,00			45,56	521,24
Net imposable	Mt Sal			2 783,88			2 783,88			2 783,05			2 868,25	11 219,06
Montant net social	Mt Sal												2 746,34	2 746,34
Net à payer avant impôt	Mt Sal			2 663,77			2 663,77			2 661,14			2 746,34	10 735,02
Pour info abattement sur la base d'imposition - Elu	Mt Sal			2 783,88			2 783,88			2 783,05			2 868,25	11 219,06
Net à payer	Mt Sal			2 663,77			2 663,77			2 661,14			2 746,34	10 735,02

Marie-Françoise FERCHAT, 1^{ère} Adjointe

Rubrique		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembr	octobre	novembre	décembre	Total
Indemnité de base élus	Mt Sal			1 195,58			1 195,58			1 213,52			1 213,52	4 818,20
Salaire Brut	Mt Sal			1 195,58			1 195,58			1 213,52			1 213,52	4 818,20
C.S.G. Déductible sans abattement	Mt Sal			81,30			81,30			82,52			82,52	327,64
C.S.G. Non Déductible sans abattement	Mt Sal			28,69			28,69			29,12			29,12	115,62
R.D.S. Non Déductible sans abattement	Mt Sal			5,98			5,98			6,07			6,07	24,10
IRCANTEC Tranche A	Mt Sal			33,48			33,48			22,82			45,14	134,92
	Mt Pat			50,21			50,21			34,23			67,71	202,36
IRCANTEC Tranche B	Mt Sal									27,70			-27,70	0,00
	Mt Pat									50,02			-50,02	0,00
DIF élus locaux	Mt Sal			11,96			11,96			12,14			12,14	48,20
Total des retenues déductibles	Mt Sal			114,78			114,78			133,04			99,96	462,56
	Mt Pat			50,21			50,21			84,25			17,69	202,36
Total des retenues non déductibles	Mt Sal			46,63			46,63			47,33			47,33	187,92
Total des retenues	Mt Sal			161,41			161,41			180,37			147,29	650,48
	Mt Pat			50,21			50,21			84,25			17,69	202,36
Net imposable	Mt Sal			1 080,80			1 080,80			1 080,48			1 113,56	4 355,64
Montant net social	Mt Sal												1 066,23	1 066,23
Net à payer avant impôt	Mt Sal			1 034,17			1 034,17			1 033,15			1 066,23	4 167,72
Pour info abattement sur la base d'imposition - Elu	Mt Sal			1 080,80			1 080,80			1 080,48			1 113,56	4 355,64
Net à payer	Mt Sal			1 034,17			1 034,17			1 033,15			1 066,23	4 167,72

Serge MILLET, 2^{ème} Adjoint

Rubrique		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembr	octobre	novembre	décembre	Total
Indemnité de base élus	Mt Sal			1 195,58			1 195,58			1 213,52			1 213,52	4 818,20
Salaire Brut	Mt Sal			1 195,58			1 195,58			1 213,52			1 213,52	4 818,20
C.S.G. Déductible sans abattement	Mt Sal			81,30			81,30			82,52			82,52	327,64
C.S.G. Non Déductible sans abattement	Mt Sal			28,69			28,69			29,12			29,12	115,62
R.D.S. Non Déductible sans abattement	Mt Sal			5,98			5,98			6,07			6,07	24,10
IRCANTEC Tranche A	Mt Sal			33,48			33,48			22,82			45,14	134,92
	Mt Pat			50,21			50,21			34,23			67,71	202,36
IRCANTEC Tranche B	Mt Sal									27,70			-27,70	0,00
	Mt Pat									50,02			-50,02	0,00
DIF élus locaux	Mt Sal			11,96			11,96			12,14			12,14	48,20
Total des retenues déductibles	Mt Sal			114,78			114,78			133,04			99,96	462,56
	Mt Pat			50,21			50,21			84,25			17,69	202,36
Total des retenues non déductibles	Mt Sal			46,63			46,63			47,33			47,33	187,92
Total des retenues	Mt Sal			161,41			161,41			180,37			147,29	650,48
	Mt Pat			50,21			50,21			84,25			17,69	202,36
Net imposable	Mt Sal			1 080,80			1 080,80			1 080,48			1 113,56	4 355,64
Montant net social	Mt Sal												1 066,23	1 066,23
Net à payer avant impôt	Mt Sal			1 034,17			1 034,17			1 033,15			1 066,23	4 167,72
Pour info abattement sur la base d'imposition - Elu	Mt Sal			1 080,80			1 080,80			1 080,48			1 113,56	4 355,64
Net à payer	Mt Sal			1 034,17			1 034,17			1 033,15			1 066,23	4 167,72

Emmanuel HAMON, 3^{ème} Adjoint

Rubrique		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembr	octobre	novembre	décembre	Total
Indemnité de base élus	Mt Sal			1 195,58			1 195,58			1 213,52			1 213,52	4 818,20
Salaire Brut	Mt Sal			1 195,58			1 195,58			1 213,52			1 213,52	4 818,20
C.S.G. Déductible sans abattement	Mt Sal			81,30			81,30			82,52			82,52	327,64
C.S.G. Non Déductible sans abattement	Mt Sal			28,69			28,69			29,12			29,12	115,62
R.D.S. Non Déductible sans abattement	Mt Sal			5,98			5,98			6,07			6,07	24,10
IRCANTEC Tranche A	Mt Sal			33,48			33,48			22,82			45,14	134,92
	Mt Pat			50,21			50,21			34,23			67,71	202,36
IRCANTEC Tranche B	Mt Sal									27,70			-27,70	0,00
	Mt Pat									50,02			-50,02	0,00
DIF élus locaux	Mt Sal			11,96			11,96			12,14			12,14	48,20
Total des retenues déductibles	Mt Sal			114,78			114,78			133,04			99,96	462,56
	Mt Pat			50,21			50,21			84,25			17,69	202,36
Total des retenues non déductibles	Mt Sal			46,63			46,63			47,33			47,33	187,92
Total des retenues	Mt Sal			161,41			161,41			180,37			147,29	650,48
	Mt Pat			50,21			50,21			84,25			17,69	202,36
Net imposable	Mt Sal			1 080,80			1 080,80			1 080,48			1 113,56	4 355,64
Montant net social	Mt Sal												1 066,23	1 066,23
Net à payer avant impôt	Mt Sal			1 034,17			1 034,17			1 033,15			1 066,23	4 167,72
Pour info abattement sur la base d'imposition - Elu	Mt Sal			1 080,80			1 080,80			1 080,48			1 113,56	4 355,64
Net à payer	Mt Sal			1 034,17			1 034,17			1 033,15			1 066,23	4 167,72

Récapitulatif global

Rubrique		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembr	octobre	novembre	décembre	Total
Indemnité de base élus	Mt Sal			6 666,26			6 666,26			6 766,28			6 766,28	26 865,08
Salaires Brut	Mt Sal			6 666,26			6 666,26			6 766,28			6 766,28	26 865,08
C.S.G. Déductible sans abattement	Mt Sal			453,31			453,31			460,11			460,11	1 826,84
C.S.G. Non Déductible sans abattement	Mt Sal			159,98			159,98			162,38			162,38	644,72
R.D.S. Non Déductible sans abattement	Mt Sal			33,34			33,34			33,84			33,84	134,36
IRCANTEC Tranche A	Mt Sal			186,67			186,67			127,24			251,68	752,26
	Mt Pat			279,97			279,97			190,86			377,52	1 128,32
DIF élus locaux	Mt Sal			66,68			66,68			67,68			67,68	268,72
Total des retenues déductibles	Mt Sal			639,98			639,98			741,79			557,35	2 579,10
	Mt Pat			279,97			279,97			469,75			98,63	1 128,32
Total des retenues non déductibles	Mt Sal			260,00			260,00			263,90			263,90	1 047,80
Total des retenues	Mt Sal			899,98			899,98			1 005,69			821,25	3 626,90
	Mt Pat			279,97			279,97			469,75			98,63	1 128,32
Net imposable	Mt Sal			6 026,28			6 026,28			6 024,49			6 208,93	24 285,98
Montant net social	Mt Sal												5 945,03	5 945,03
Net à payer avant impôt	Mt Sal			5 766,28			5 766,28			5 760,59			5 945,03	23 238,18
Pour info abattement sur la base d'imposition - Elu	Mt Sal			6 026,28			6 026,28			6 024,49			6 208,93	24 285,98
Net à payer	Mt Sal			5 766,28			5 766,28			5 760,59			5 945,03	23 238,18

Le conseil municipal a pris acte de l'état des indemnités attribuées aux élus en 2023.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le 2^{ème} Adjoint fait une présentation du Budget Primitif 2024 présenté en détail en annexe et demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition, qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	310 278.37 €	310 278.37 €
Section d'investissement	156 794.44 €	156 794.44 €
TOTAL	467 072.81 €	467 072.81 €

Vu le projet de Budget Primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- ° au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ° au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	310 278.37 €	310 278.37 €
Section d'investissement	156 794.44 €	156 794.44 €
TOTAL	467 072.81 €	467 072.81 €

- DÉFINI le taux de fongibilité à 7.5 % comme décidé en délibération n°227-13122022.

7. BILAN 2017-2023 DU PROGRAMME DE PLANTATIONS DES HAIES BOCAGÈRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE SUR LA COMMUNE

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que la CCBR a fourni le bilan 2017-2023 du programme de plantations des haies bocagères.

Pour rappel, la CCBR anime depuis près de 20 ans un **programme de plantations des haies bocagères ouvert à tous**, communes, particuliers, agriculteurs, entreprises, associations. Des plants adaptés à leur projet leur sont fournis **gratuitement** avec tuteurs et protections anti-gibiers. Complémentaire de Breizh Bocage, ce programme est, depuis 2016, copiloté avec le syndicat du bassin versant du Linon.

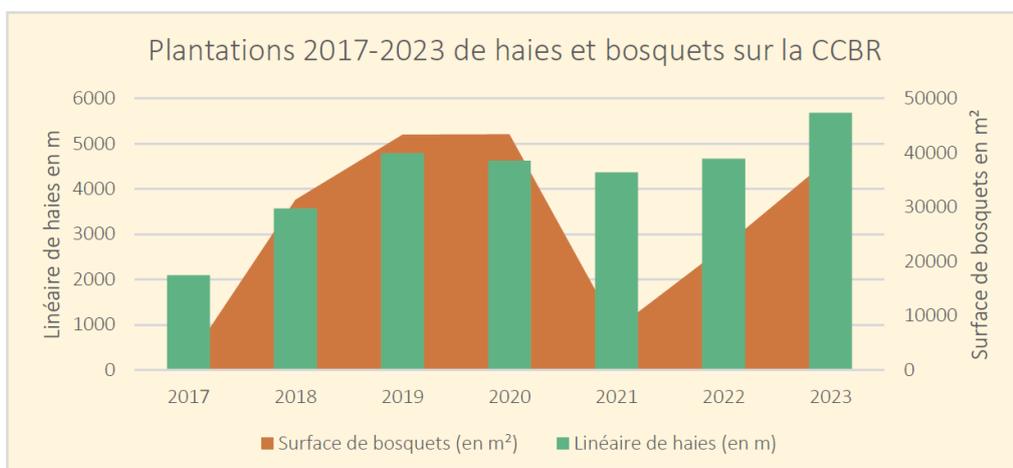
La CCBR a adopté en 2021 son **PCAET** (Plan Climat-Air-Énergie Territorial). Celui-ci fixe un objectif progressif de plantations pour atteindre en 2030 un rythme de 15 km de haies plantées par an (Breizh bocage + programme CCBR)

Résultats sur la CCBR

Le **maillage bocager total de la CCBR est estimé à 1850 km** et les **surfaces boisées à 9500 ha**.

Depuis 2017, 29,8 km de haies et 18,9 ha de bosquets ont été plantés, soit un rythme de **4,2km/an et 2,7 ha/an**. En comparaison, depuis 2017, le programme Breizh bocage assure la plantation de 5 km de haies/an.

L'**objectif fixé dans le PCAET est donc sur la bonne trajectoire**, avec 9,2 km de plantations/an, soit quasiment l'objectif de 2026 (10 km).



Depuis 2017, **149 planteurs** différents ont participé au programme, au travers de **181 projets** différents. Parmi eux, 16 projets ont été portés par 11 communes du territoire pour des projets communaux :

Combourg
Hédé-Bazouges
Lanrigan
Les Iffs

Meillac
Mesnil Roc'h
Québriac

Saint Briec des Iffs

Saint Thual
Tinténiac
Tréverien

L'évolution du nombre de planteurs reste stable, avec une moyenne de **26 projets/an**.

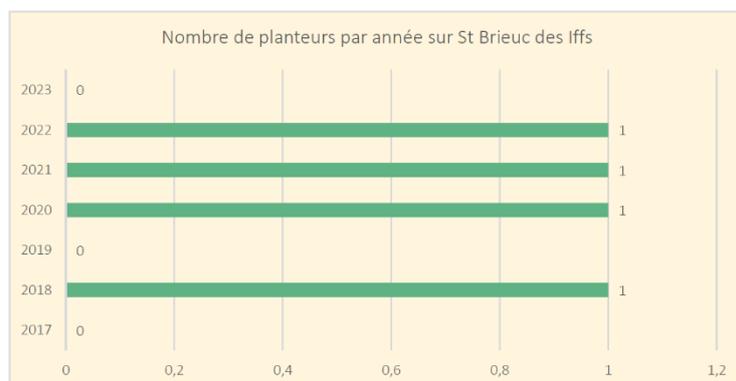
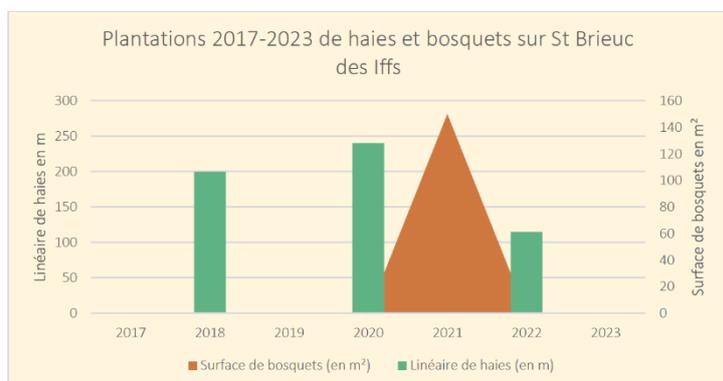
Depuis 2017, **33 134 plants ont été distribués**. Les essences les plus plébiscitées sont le charme, le chêne pédonculé, le noisetier sauvage, le chêne sessile, l'érable champêtre, le hêtre, le merisier et le châtaigner.



Résultats sur la commune de Saint Briec des Iffs

Depuis 2017, **555 m de haies** ont été plantées via le programme de la CCBR et **150 m² de bosquets** :

Depuis 2017, **4 chantiers** de plantations ont été menés sur la commune, portés par **4 planteurs différents**. L'évolution annuelle est la suivante :



Plantation de haies bocagères entre 2007 et 2023 sur Saint-Brieuc-des-Iffs, hors Breizhbocage

Légende

-  Haies bocagères
-  Bosquets
-  Référentiel Bocager Régional
-  Surface Hydrographique
-  Zone de végétation



Réalisation : Service Environnement CCBR 2023
Sources : CCBR

0 0.5 1 km

Depuis le début du partenariat avec le syndicat du Linon, les dépenses liées au programme de plantations de la CCBR s'élèvent à **101 691.04 €** (soit un budget annuel moyen de 14 527.29 €). Pour la commune de **Saint Brieuc des Iffs**, les dépenses totales associées au programme depuis 2016 s'élèvent à **2 222.80 €**.

Comparaison avec les autres communes

Plantations de haies par commune depuis 2017 (en m)



<- En ce qui concerne les **haies bocagères**, Saint Brieuc des Iffs se classe **15^{ème}** sur 20 communes participantes (5 communes sans projets).

Plantations de bosquets par commune depuis 2017 (en m²)



En ce qui concerne les **bosquets**, Saint Brieuc des Iffs se classe **18^{ème}** sur 19 communes participantes (6 communes sans projets). ->

Le conseil municipal a pris acte du bilan 2017-2023 du programme de plantations des haies bocagères de la Communauté de communes Bretagne romantique sur la commune.

Il est ajouté que les plantations réalisées en février 2020 à « La Rabillère » ont été complètement ratées, ce n'était pas la bonne période. L'idéal serait de refaire ces plantations en novembre. Il faut s'en préoccuper dès maintenant.

8. ADHÉSION 2024 À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF 35)

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, rappelle que la commune adhère habituellement à l'association des Maires de France (AMF 35), qui a lancé l'appel à cotisation pour l'année 2024.

La cotisation, s'élève à **180 €**, comme l'année dernière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association des Maires de France – Ille-et-Vilaine (AMF35) pour l'année 2024 ;**
- **VALIDE la cotisation 2024 de 180 € qui sera versée à l'AMF35.**

9. ADHÉSION 2024 À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, rappelle que depuis plusieurs années, la commune adhère à la Fondation du Patrimoine (depuis la restauration de l'Église).

La cotisation proposée pour l'année 2024 est de **100 €** comme l'année dernière.

Rémi COUET est défavorable à l'adhésion.

Il rappelle que l'aide accordée dans le cadre des travaux de l'Église était assez faible et que, de plus, des demandes ont été faites pour la réalisation du four à pain, lavoir et autre, mais la fondation préfère les dossiers plus importants. C'est dommage d'adhérer tous les ans depuis de nombreuses années et de ne pas pouvoir profiter du soutien bien que l'on fasse beaucoup pour le petit patrimoine rural, aussi important.

Emmanuel HAMON est d'accord et préfère que ces 100 € soient utilisés pour autre chose.

Pierre-Olivier GUILBERT indique toutefois que ce genre de fondation est voué à disparaître si elle ne vit que par l'adhésion des communes qui ont un intérêt précis. Cette adhésion, même si elle ne nous apporte pas de soutien, va dans un pot commun qui permet d'aider d'autres projets sur d'autres communes.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (6 contre et 4 abstentions), le conseil municipal :

- **REFUSE d'adhérer à La Fondation du Patrimoine en 2024.**

Détail du vote :

6 contre : Martine BLAIRE, Bernard LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE, Marie-Françoise FERCHAT, Rémi COUET, Emmanuel HAMON, Michèle LOUAPRE

4 abstentions : Anne LE MER, Pierre-Olivier GUILBERT, Serge MILLET, Pierrette FROGER

10. PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT 2023

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle qu'une proposition sur ce sujet a été faite lors de la séance de conseil municipal du 21 novembre 2023, proposition soumise au Comité Social Territorial. Elle en rappelle les éléments.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, **le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).**

- Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Saint Brieuc des Iffs.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent **remplir les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} Janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 Juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

La **rémunération brute mentionnée** correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement, à savoir :

- Traitement indiciaire brut ;
- NBI ;
- Indemnité de résidence ;
- SFT ;
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, ... ;
- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute de référence les éléments suivants de rémunération :

- Le transfert primes/points ;
- La GIPA ;
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les IHTS ;
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet ;
 - L'IFTS élections ;
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le **montant** cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat sera **proratisé en fonction du temps de travail** et de la **durée d'emploi sur la période de référence** du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par **arrêté** :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus ;
- les modalités de versement (mois de paiement, etc.) ;
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023 .

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/02/2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus présentée ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** que les dispositions ci-dessus présentées évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

11. DEVIS POUR LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU MURET DEVANT LE PARKING DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réfection du muret devant le parking de la mairie, les Adjointes et lui-même se sont rendus Lundi 25 Mars aux carrières « Men Arvor » de Pacé pour choisir la pierre.

Le choix s'est porté sur de l'ardoise (ardoises fendues et ardoises sciées) et des piquets rouille.

Concernant la forme, plusieurs possibilités sont proposées (droite, avec des décrochements, en vague). Ce choix sera soumis à la décision du Comité Embellissement.

Les travaux seront réalisés par les élus et autres bénévoles.

Cependant, suite à la rénovation de l'éclairage public, les trottoirs vont être rebitumés assez rapidement. Le SDE35 a proposé de retirer du marché la réfection des trottoirs devant la mairie afin que les travaux du muret puissent être faits sans recasser les trottoirs. Le bitume sera donc à refaire aux frais de la commune après la réalisation du muret.

Le devis proposé s'élève à un total de **4 661.60 € HT** (soit 5 598.02 € TTC). Ce devis sera à réajuster suite à la prise de mesures plus précises (prendre en compte le décalage dû à la pente).

À cela s'ajouteront quelques heures de tractopelle et du béton.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer le devis de l'entreprise « MenArvor » de Pacé lorsqu'il sera réactualisé ;
- **AUTORISE** Monsieur Maire à valider les dépenses complémentaires (tractopelle, béton, autres petits matériaux) relatifs à ce projet.

DATES À RETENIR :

- Lundi 8 avril à 9h : **Matinée embellissement**
- Lundi 8 avril à 19h30 : **Prépa CM**
- Mardi 9 avril à 20h : **Réunion PAV**
- Mardi 16 avril à 19h30 : **CM**
- Dimanche 28 avril à 11h30 : **Cérémonie du souvenir la déportation**

Séance close à 21h54